

Règlement Jeu Territorial – Tente de gagner 3 SMART TV et barres de son

Article 1 : Société organisatrice

La Société LE FROID dont l'adresse est la suivante 11 route de la baie des Dames, BP321, 98845 Nouméa Cedex organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

- Du 15/05/2026 à 08:00 au 15/07/2026 à 17:00 sur l'ensemble du territoire calédonien

L'opération est intitulée : « **Jeu Territorial – Tente de gagner 3 SMART TV et barres de son** ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique et majeure résidant en Nouvelle-Calédonie, cliente ou non de la Société LE FROID.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société LE FROID et de ses Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu sera organisé : Du 15/05/2026 à 08:00 au 15/07/2026 à 17:00 dans l'ensemble du territoire calédonien : pour tout achat d'une boisson de la gamme 330ml, 600ml ou 1.25l Coca-Cola, Coca-Cola Sans Sucres, Sprite ou Fanta, le participant pourra scanner le QR code ou noter ses coordonnées (Nom, Prénom, numéro de téléphone) au dos du ticket de caisse et le déposer dans l'urne dédiée. Il peut également remplir un bulletin libre disponible à côté des urnes.

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Il est possible de jouer en scannant le QR code ou en annotant ses coordonnées au dos du ticket de caisse ou sur un bulletin libre et de le déposer dans une urne prévue à cet effet.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le tirage au sort sera effectué de manière à désigner un (1) gagnant parmi les participants ayant joué via le QR code et deux (2) gagnants parmi les participants ayant participé au moyen d'un bulletin de jeu.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par téléphone par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'appel téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi- promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié (réseaux sociaux...), sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

Article 5 : Dotations

3 télévisions HISENSE 75'' QLED d'une valeur unitaire de 169 900 FCFP et 3 barres de son HISENSE d'une valeur unitaire de 59 900 FCFP à gagner dans l'ensemble du territoire calédonien.

Valeur totale des lots : 689 400FCFP. Tirage au sort prévu le vendredi 24 juillet 2026 au sein de la Société LE FROID. (Jeu organisé du 15 mai au 15 juillet 2026 en Nouvelle-Calédonie).

Article 6 : Acheminement des lots

À la suite de sa participation et en cas de gain comme décrit article 5, le gagnant sera contacté dans les 2 jours par un appel téléphonique (hors week-end et jours fériés). Le lot sera à venir récupérer directement au siège de la Société LE FROID, le lieu exact sera indiqué le jour de l'appel au gagnant.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-retrait du lot du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pas pu être remis à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant n'ayant pas été récupéré son lot, une tierce personne ayant récupéré le lot pour le gagnant mais ne lui ayant pas remis, etc), il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Canal gratuit de participation

Des bulletins de jeu sont mis à disposition dans les points de vente participants ou près de l'urne dédiée. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète. La participation à ce jeu est entièrement gratuite.

Article 8 : Limitation de responsabilité

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, la Société LE FROID se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce

droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux.

Article 9 : Règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société LE FROID : BP 321, 98845 Nouméa.

Si demandé, le règlement pourra également être transmis par mail.

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP d'Huissiers de Justice BURIGNAT – TARRATRE - PONTIER, Immeuble Le Kariba, 7 bis rue de Suffren, BP 2100, 98846 NOUMEA CEDEX. Tel 28 57 28

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, téléphone ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le jeu-concours est soumis à la réglementation applicable aux jeux et concours en Nouvelle Calédonie.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : BP 321, 98845 Nouméa. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au « Jeu Territorial –Tente de gagner 3 SMART TV et barres de son» tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Arnaques

L'Organisateur est seul habilité à contacter les gagnants, qui seront appelés par téléphone.

Pour la récupération du lot, l'Organisateur ne redirigera pas le gagnant vers un lien, ne demandera aucune information bancaire et n'enverra aucune demande d'amis sur les réseaux sociaux. Les seules données récoltées seront les nom, prénom, le téléphone et le mail du gagnant, qui seront supprimés dès récupération du lot.

L'Organisateur ne sera pas tenu responsable en cas tentative d'arnaque qui pourraient découler de la mise en place du jeu.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.